

NOTE D'INFORMATION DÉFINITIVE
OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT
de 1.650.000 actions au prix unitaire de 603,48 F (92 €) coupon
attaché par action faite aux actionnaires de la société



CHARGEURS

en vue de la réduction de son capital
Présentée par

LAZARD FRÈRES BANQUE



BNP PARIBAS

Durée de l'Offre : du 5 juin 2001 au 2 juillet 2001

La présente note d'information définitive fait suite à la note d'opération préliminaire visée par la COB sous le n° 01-335 en date du 5 avril 2001 et publiée dans « La Tribune » du 9 avril 2001. Cette note préliminaire fait partie intégrante de la présente note et est disponible, ainsi que la présente note définitive, sur simple demande auprès de Chargeurs (38, rue Marbeuf, 75008 Paris) ou auprès de Lazard Frères Banque (121, Blvd Haussmann, 75008 Paris) ou de BNP-PARIBAS (3, rue D'Antin, 75002 Paris).

COB

En application de l'article 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 01-690 en date du 1^{er} juin 2001 sur la présente note d'information définitive, conformément aux dispositions de son règlement n° 89-03. Cette note d'information définitive a été établie par la société Chargeurs, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

1. MODALITÉS

L'Assemblée Générale des actionnaires de Chargeurs en date du 31 mai 2000, a approuvé une réduction de capital de 165.000.000 F (25.154.088 €) par voie d'offre publique de rachat, (ci- après « l'Offre » ou « l'Offre Publique de Rachat ») d'un maximum de 1.650.000 d'actions de 100 F (15,24 €) nominal en vue de leur annulation.

En conséquence, les banques Lazard Frères Banque et BNP-PARIBAS, agissant conjointement pour le compte de Chargeurs, offrent aux actionnaires de cette société de racheter 1.650.000 d'actions de la Société, soit 28,4 % de son capital social hors auto-détention au 19 mars 2001, en vue de leur annulation ultérieure.

1.1 Prix de l'Offre Publique de Rachat

Le prix de rachat est de 603,48 F (92 €) par action de 100 F (15,24 €) nominal présentée à l'Offre et acceptée.

1.2 Modalités de l'Offre Publique de Rachat

Un avis n° 01-201CO294 du 19 mars 2001 du Conseil des Marchés Financiers a fait état du dépôt du projet d'offre, qui a été déclarée recevable par le Conseil des Marchés Financiers le 27 mars 2001 (Décision n° 201CO331 du 28 mars 2001).

Un avis d'ouverture d'Euronext Paris SA fixant le calendrier et rappelant les modalités de l'opération sera publié le 5 juin 2001.

L'Offre Publique de Rachat sera ouverte pendant vingt jours de Bourse, du 5 juin 2001 au 2 juillet 2001.

M. Jérôme Seydoux, qui détient directement, et indirectement à travers les sociétés Pathé et OJEU, 2.224.576 actions Chargeurs, soit 36,2 % du capital et 54,1 % des droits de vote de cette dernière, a décidé d'apporter à l'Offre la moitié de ses actions, soit 1.112.288 de ses titres.

Dans le cas où le nombre d'actions présentées en réponse à l'Offre serait supérieur à 1.650.000, il sera procédé, conformément à l'article 183 du décret du 23 mars 1967, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire. En conséquence, dans le cas extrême où 100 % des actions détenues par les actionnaires n'ayant pas fait part de leurs intentions étaient présentées à l'Offre, leurs demandes seraient servies à hauteur de 28,4 % des titres présentés à l'Offre. Afin que les demandes puissent être servies intégralement, il faudrait que le taux de présentation des titres à l'Offre par les actionnaires n'ayant pas fait part de leurs intentions à ce jour soit limité à environ 28,4 % des titres qu'ils détiennent.

Les titulaires d'options d'achat ou de souscription d'actions qui désirent apporter leurs actions à l'Offre devront avoir exercé leurs options préalablement à la date de clôture de l'Offre, au plus tard le 2 juillet 2001. Les titulaires d'options d'achat et de souscription attribuées au titre des Plans 1996, 1998, 1999 et 2000, ne pouvant les exercer compte tenu des dispositions de ces Plans, ne participeront pas à l'Offre Publique de Rachat d'Action.

Lors de leur demande de rachat, les actionnaires devront faire bloquer les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires, sur leur compte tenu par des intermédiaires financiers, jusqu'à la publication du résultat de l'opération, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat. Le paiement du prix (versement de 603,48 F par action, soit 92 €) sera effectué après que la société Chargeurs aura constaté la réduction du capital social et l'annulation des actions rachetées. En conséquence, le paiement devrait intervenir immédiatement après le Conseil d'Administration constatant la réduction de capital qui est provisoirement fixé au 19 juillet 2001.

Les actions rachetées seront annulées par la société Chargeurs dans les conditions et délais prévus par l'article 185 du décret du 23 mars 1967, et ne conféreront plus aucun droit social ; notamment, elles n'auront plus aucun droit aux dividendes.

La centralisation de l'opération sera assurée par Euronext Paris SA. La Société n'a pas l'intention d'apporter à l'Offre les titres qu'elle détient (309.745 à fin avril), dont une partie (138.666) est destinée à couvrir les engagements pris en matière d'options d'achat d'actions consentis aux salariés de Chargeurs.

Pour répondre à l'Offre, les porteurs de titres inscrits en compte nominatif pur doivent demander l'inscription de leurs titres en compte nominatif administré chez un intermédiaire habilité.

1.3 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

La diffusion de la présente note d'information ainsi que l'Offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

1.4 Calendrier prévisionnel de l'opération

31 mai 2001 : Assemblée Générale de la société Chargeurs autorisant la réduction de capital et conférant au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour y procéder.

1^{er} juin 2001 : Dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale au Greffe du Tribunal de Commerce, à la Commission des Opérations de Bourse et à Euronext Paris SA.

1^{er} juin 2001 : Début du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital.

5 juin 2001 : Publication de la note d'information définitive ; Premier jour de l'Offre Publique de Rachat des Actions.

21 juin 2001 : Expiration du délai d'opposition des créanciers.

2 juillet 2001 : Dernier jour de l'Offre Publique de Rachat des actions.

13 juillet 2001 : Avis de résultat de l'Offre Publique après centralisation.

16 juillet 2001 : Conseil d'Administration constatant la réduction de capital.

1.5 Mode de financement de l'opération

Le rachat des actions sera financé sur les ressources propres de Chargeurs :

(i) Chargeurs a bénéficié en 2000 d'une réduction des capitaux employés de 850 millions de francs consécutive à la cession des matériels et équipements des deux métiers Chargeurs Laine et Chargeurs Entoilage.

(ii) Chargeurs va bénéficier en 2001 des cessions de matériels et équipements du métier Chargeurs Tissus, ce qui portera le montant des liquidités dégagées à plus de 1 milliard de francs.

Le montant maximum de l'opération est de 996 MF (151,8 M€).

1.6 Éléments d'appréciation du prix de l'Offre Publique de Rachat

Le prix unitaire proposé pour chaque action coupon attaché est de 603,48 F (92 €). Celui-ci se compare aux éléments d'appréciation suivants :

1.6.1 Cours de Bourse

L'action Chargeurs est cotée sur le Premier Marché de la Bourse de Paris depuis le 24 juin 1996. Elle bénéficie d'un flottant de l'ordre de 63,8 % et d'un volume de transactions suffisamment large pour garantir un niveau de cotation représentatif de sa valorisation.

Le prix d'offre proposé se compare aux cours de Bourse de l'action Chargeurs préalablement à l'annonce de l'opération le 19 mars 2001.

	Cours (F/action)	Cours (€/action)	Prime offerte
Dernier cours avant annonce (16 mars 2001)	488,69	74,50	23,5 %
Cours moyen 1 mois	493,30	75,20	23,3 %
Cours moyen 3 mois	477,47	72,79	26,4 %
Cours moyen 6 mois	457,07	69,68	32,0 %
Cours moyen 12 mois	430,64	65,65	40,1 %
Plus haut sur 12 mois	508,69	77,55	18,6 %
Plus bas sur 12 mois	347,66	53,00	73,6 %

Source : Datastream - moyenne arithmétique des cours de clôture.

Le prix d'offre fait ressortir une prime de 23,5 % sur le dernier cours avant annonce, de 22,3 % sur la moyenne du dernier mois, et de 26,4 % sur la moyenne des trois derniers mois précédant l'annonce.

Sur les 18 derniers mois précédant l'annonce de l'opération le 19 mars 2001, le cours de l'action et les volumes échangés ont évolué comme suit :

	Cours par action				Volume quotidien moyen (action)
	Plus haut		Plus bas		
	(F)	(€)	(F)	(€)	
Février 2001	499,18	76,10	462,78	70,55	1 596,5
Janvier 2001	498,53	76,00	452,61	69,00	2 583,2
Décembre 2000	459,17	70,00	419,81	64,00	1 812,2
Novembre 2000	484,75	73,90	407,35	62,10	19 262,2
Octobre 2000	458,84	69,95	400,13	61,00	2 155,9
Septembre 2000	449,33	68,50	406,69	62,00	4 665,8
Août 2000	426,37	65,00	390,29	59,50	3 115,9
Juillet 2000	423,42	64,55	381,77	58,20	9 505,1
Juin 2000	426,37	65,00	390,29	59,50	7 739,1
Mai 2000	470,98	71,80	368,65	56,20	12 684,3
Avril 2000	404,73	61,70	380,46	58,00	7 187,2
Mars 2000	400,13	61,00	347,66	53,00	9 979,0
Février 2000	383,73	58,50	345,03	52,60	3 887,1
Janvier 2000	393,57	60,00	360,78	55,00	7 591,7
Décembre 1999	366,68	55,90	327,32	49,90	12 399,8
Novembre 1999	364,01	55,50	326,34	49,75	12 298,4
Octobre 1999	373,90	57,00	347,66	53,00	3 457,3
Septembre 1999	390,29	59,50	369,30	56,30	6 221,2

Source : Datastream.

Depuis le 21 mars 2001, (date de reprise de la cotation après décision d'Euronext Paris S.A n° 2001-0957 du 20 mars 2001) jusqu'au 30 mai 2001, le cours moyen arithmétique de clôture de l'action Chargeurs s'est établi à 83,09 € dans un volume quotidien moyen de 7 241 titres échangés. Les cours les plus hauts et plus bas de clôture se sont élevés respectivement à 86,40 € et 79,70 €.

1.6.2 Actif net comptable

Au 31 décembre 2000, l'Actif Net Comptable consolidé s'élève à 4 115 MF (627 M€). Après prise en compte des titres d'auto-détention non destinés à servir les options d'achat, l'Actif Net Comptable consolidé est de 4 044 M€ (617 M€), soit 695 F (106,0 €) par action sur la base de 5 957,163 actions hors auto-détention. Après déduction des écarts d'acquisition, l'Actif Net Comptable corrigé s'élève à 3 145 MF (479 M€), soit 528 F (80,5 €) par action.

1.6.3 Actif Net Réévalué

L'Actif Net Réévalué (ANR) de Chargeurs a été déterminé à partir des comptes consolidés de la Société à fin 2000 et des perspectives de rentabilité des différents segments d'activité du groupe en retenant les principes suivants :

Les quatre principaux actifs opérationnels (Laine, Tissus, Entoilage et Films de Protection) ont été valorisés individuellement par application d'une approche multicritère susceptible d'appréhender les spécificités de chacun de ces métiers. Les méthodes mises en œuvre sont :

- Actualisation des flux de trésorerie futurs, qui permet d'appréhender les perspectives de croissance de chaque métier. Les taux d'actualisation retenus sont déterminés sur la base du taux sans risque, majoré d'une prime de risque prenant à la fois en compte le risque du marché action et un risque spécifique au secteur d'activité, mesuré par le coefficient beta de corrélation au risque de marché. Dans cette approche, au-delà de la période de projections, une valeur terminale est calculée en fin de plan en appliquant un taux de croissance perpétuel au dernier flux de trésorerie « normalisé » ;
- Application des multiples de cotation de sociétés comparables. L'activité Films de Protection est le seul métier pour lequel des sociétés comparables en terme d'activité, de marges et de perspectives de croissance ont pu être identifiées. Dans cette approche, les multiples d'Excédent Brut d'Exploitation et de Chiffre d'Affaires ont été privilégiés ;
- Application des multiples de transactions. Cette méthode permet de prendre en compte les niveaux de valorisation atteints lors de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité étudié. Des transactions comparables ont été identifiées pour les activités Tissus et Films de Protection.

Plusieurs autres éléments d'actifs et passifs sont également pris en compte. La dette financière nette consolidée moyenne, les provisions et intérêts minoritaires, les titres mis en équivalence, les titres de participations et les impôts différés actifs et passifs sont pris à leur valeur comptable nette. Les coûts liés au statut de holding cotée sont valorisés par actualisation à perpétuité au coût moyen pondéré du capital global du groupe Chargeurs.

La valorisation suppose la conversion de tous les titres donnant accès au capital. L'ANR par action est par conséquent déterminé sur la base d'un nombre d'actions net des actions d'auto-détention, après exercice des options d'achat et de souscription.

Le tableau ci-après détaille le calcul déterminant l'ANR :

	(MF)	(M€)
Actifs d'exploitation	5 105	778
Dette financière nette moyenne	(286)	(44)
Provisions et intérêts minoritaires	(341)	(52)
Titres en équivalence et participation	165	25
Impôts différés actif - passif	318	48
Coûts de holding	(185)	(28)
Actif Net Réévalué (ANR)	4 776	728
Exercice des options d'achat et de souscription	153	23
Total	4 929	751
Par action	787,6	120,1

Le prix fait donc ressortir une décote de 23,4 % par rapport à l'ANR, alors que le cours du 16 mars 2001 fait ressortir une décote de 38,0 % par rapport à l'ANR.

1.6.4 Résultats et dividendes

A titre indicatif, sur la base des dividendes avoir fiscal compris versés au titre des exercices 1996-1999, le prix proposé de 603,48 F (92,00 €) par action fait ressortir les rendements globaux présentés ci-dessous :

	Dividende (F/action)	Dividende (€/action)	Rendement global
1996	10,50	1,60	1,7 %
1997	14,25	2,17	2,4 %
1998	14,25	2,17	2,4 %
1999	21,00	3,20	3,5 %

De même, à titre indicatif, le prix proposé de 603,48 F (92,00 €) représente un multiple de 10,2x et 14,4x par rapport au résultat net consolidé part du groupe pour 2000 et 1999 respectivement.

1.7 Avis de l'expert indépendant : Salustro Reydel Audit & Conseil

Chargeurs a demandé au cabinet Salustro Reydel de conforter par son avis les évaluations ayant permis d'aboutir au prix proposé, et l'adéquation des méthodes utilisées pour parvenir à ces évaluations.

Les conclusions du cabinet Salustro Reydel sont exposées ci-après :

1.7.1 Présentation de l'opération

La société holding CHARGEURS a déposé auprès du Conseil des Marchés Financiers un projet d'Offre Publique de Rachat portant sur 1.650.000 actions, soit environ 26,8 % du capital (y compris auto-détention) au prix de 92 euros (603,48 francs) par action.

Les actions acquises seront annulées par voie de réduction du capital de CHARGEURS. Le Président de CHARGEURS nous a donné pour mission de délivrer une attestation d'équité à l'attention du Conseil d'Administration sur les conditions de l'opération et notamment sur le prix proposé pour chaque action.

Nos travaux ont été menés sur la base du rapport d'évaluation établi par BNP-PARIBAS et des informations prévisionnelles communiquées par le groupe CHARGEURS.

Nous avons également eu des entretiens avec les dirigeants de CHARGEURS et avec la banque évaluatrice.

1.7.2 Contexte de l'offre

La présente opération fait suite à une première Offre de Rachat réalisée par le groupe CHARGEURS au cours du premier semestre 1999 portant sur 2 millions de titres (26 % du capital) au prix de 53,36 euros (350 francs) par action, et pour laquelle nous avons émis une attestation d'équité en date du 15 mars 1999.

Depuis cette opération de rachat d'actions, l'évolution du groupe a été marquée par : un programme de réduction des capitaux investis conjugué à une maîtrise des risques de la branche laine ;

une inflexion notable des conditions de marché du tissu ; une opération de croissance externe majeure réalisée par la branche protection qui devient ainsi leader mondial.

La présente Offre de Rachat d'Actions s'inscrit dans une logique identique à l'opération de mars 1999 et a pour objectifs d'assurer à ses actionnaires une liquidité satisfaisante du titre et, pour la société, de contribuer à assurer une progression constante de son cours boursier tout en optimisant la surface de ses ressources financières.

La présente opération boursière, utilisant une partie des liquidités obtenues ou restant à obtenir par les opérations d'externalisation des actifs d'exploitation des métiers textiles, offre la possibilité à l'ensemble des actionnaires de céder leurs titres à un prix très sensiblement supérieur au dernier cours de Bourse et à une moyenne récente des cours. Elle doit également permettre aux actionnaires qui ne participeraient pas à l'offre de profiter d'un effet relatif de l'OPRA sur l'actif net réévalué et sur le bénéfice net par action. Enfin, il convient de souligner que, à la différence de l'opération précédente, l'actionnaire principal est désormais en mesure d'apporter ses titres à l'offre.

1.7.3 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode de l'actif net réévalué d'une société holding constitue l'un des indicateurs de base à partir duquel doit s'apprécier le prix proposé.

La décision de privilégier une approche par métier par rapport à une méthode globale nous semble appropriée en raison de la spécificité des différentes activités.

Le choix des méthodes d'évaluation retenues pour chacune des activités du groupe n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

1.7.4 Appréciation de l'actif net réévalué

La valeur vénale des activités constitue l'élément de base de l'actif net réévalué. Les valorisations des branches d'activité ont été déterminées par la méthode des flux de trésorerie, mise en œuvre à partir des business plan établis par le management en fonction des perspectives de croissance propres à chacun des métiers et d'un objectif de rentabilité opérationnelle normative. Les résultats de cette méthode ont été recoupés, pour les pôles tissus et entoilage, par la mise en œuvre de méthodes analogiques (multiples boursiers et transactions comparables).

Cette approche différenciée conduit à une valeur globale des métiers qui fait ressortir un multiple de résultat opérationnel proche de celui retenu dans la précédente opération. Cette valorisation est toutefois pénalisée par la situation difficile des branches tissu et, dans une moindre mesure, entoilage confrontées à une concurrence féroce dont l'incidence sur l'activité et la rentabilité masque les résultats obtenus par le management en termes de développement du pôle protection, de maîtrise accrue des risques de la branche laine et de rendement des capitaux investis du groupe.

Dans ces conditions, la valeur globale des branches exprime, de notre point de vue, les conditions qui pourraient être obtenues à l'occasion de cessions qui seraient réalisées dans un contexte de marché où les éléments conjoncturels, et parfois structurels, ne sont pas favorables et nécessitent, pour certains, des adaptations.

Les autres composantes de l'actif net réévalué n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

En définitive, l'actif net réévalué par action ressort à 120,1 euros, soit 787,60 francs.

1.7.5 Appréciation du prix proposé

Le prix proposé, soit 92 euros (603,48 francs) par action, doit être apprécié au regard de la décote sur l'actif net réévalué et de la prime sur le cours de Bourse.

a) Décote sur l'actif net réévalué

Le prix de 92 euros (603,48 francs) par action fait apparaître une décote de 23,4 % par rapport à une valeur d'actif net réévalué de 120,1 euros (787,6 francs).

La décote moyenne constatée sur les OPRA des holdings (Parfinance, IDI, Siparex, Compagnie de Navigation Mixte, Compagnie Lebon, Marine Wendel, CGIP, Cerus) ressort à 18 %.

Par ailleurs, pour les opérations que nous considérons les plus proches de cette OPRA (Parfinance, CGIP et OPRA 1999 de CHARGEURS), la décote par rapport à l'actif net réévalué était comprise entre 22 et 24 %.

b) Prime sur le cours de Bourse

Depuis 1999, le cours de Bourse de CHARGEURS a connu une progression significative passant de 45,1 euros avant la première offre de rachat à plus de 70 euros actuellement.

Par rapport au dernier cours de bourse (74,5 euros, soit 488,69 francs le 16 mars 2001), le prix proposé de 92 euros (603,48 francs) par action offre aux actionnaires de CHARGEURS une prime de 23,5 %.

c) Continuité avec la précédente Offre de Rachat d'Actions

Les niveaux de prime sur cours de Bourse et de décote sur actif net réévalué de la présente offre sont très proches de ceux constatés lors de la précédente OPRA. Ainsi, les actionnaires qui avaient fait le choix de ne pas apporter leurs actions dans le cadre de la première offre bénéficient de la création de valeur générée par le groupe depuis celle-ci et disposent aujourd'hui d'une nouvelle opportunité de liquidité dans des conditions équivalentes à la première.

1.7.6 Conclusion

Des éléments qui précèdent, il ressort, à la date de décision de lancer la présente opération, que :

- l'OPRA, portant sur environ 26,8 % du capital de la société, répond au souci d'offrir aux actionnaires minoritaires de CHARGEURS une liquidité immédiate et significative ;
- le prix proposé de 92 euros (603,48 francs) par action fait apparaître une décote de 23,4 % par rapport à une valeur d'actif net réévalué de 120,1 euros (787,6 francs) conforme au niveau de décote constatée pour les OPRA portant sur des holdings similaires ;
- la prime de 23,5 % offerte par rapport au dernier cours de Bourse (74,5 euros soit 488,69 francs) doit être appréciée au regard de la nature de l'opération ; les conditions d'acceptation d'une OPRA doivent se traduire par une répartition équilibrée des avantages entre les actionnaires qui décident de rendre liquide une partie de leur participation et ceux qui souhaitent conserver leurs titres et bénéficier des effets relatifs de l'OPRA.

Il ressort des conditions de l'OPRA un équilibre quasi-arithmétique entre les niveaux de décote sur l'actif net réévalué et de prime sur le cours de Bourse, reflétant la volonté de l'initiateur de l'offre de satisfaire les actionnaires de la société, qu'ils apportent ou conservent leurs titres. Dès lors, nous estimons que l'équité de l'opération est respectée dans la mesure où les conditions de cette opération sont favorables pour la société et l'ensemble de ses actionnaires.

Paris, le 19 mars 2001
RSM SALUSTRO REYDEL

Eduard SALUSTRO

Thierry DUTARTRE

1.8 Régime fiscal

Rappelablement à l'examen du régime fiscal des offres publiques de rachat d'actions, il est rappelé que les actionnaires peuvent céder leurs titres sur le marché durant la période de la présente offre. Il en découlerait des modalités d'imposition différentes de celles décrites ci-après. Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil habituel pour examiner les conséquences financières et fiscales d'une telle opération.

Ceci précisé, et en l'état actuel de la législation fiscale et de la doctrine administrative, la présente opération de rachat d'actions Chargeurs, en vue de leur annulation, est soumise au régime des distributions de revenus mobiliers sans le bénéfice de l'avoir fiscal. Les conséquences sont les suivantes :

1.8.1 Pour les actionnaires qui auront présenté des actions Chargeurs à l'Offre Publique de Rachat

Compte tenu de sa nature, cette opération de rachat des actions sera, conformément au deuxième alinéa de l'article 161 du Code Général des Impôts, comprise, le cas échéant, dans les bases de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence de l'excédent du remboursement des actions annulées sur leur prix d'acquisition par chacun des actionnaires. Toutefois, le prix de rachat de leurs actions par la société Chargeurs n'ouvrira pas droit à l'avoir fiscal prévu à l'article 158 bis du même code.

ACTIONNAIRES RÉSIDENTS

- **Personnes physiques** directement actionnaires ou associées d'une personne morale, non assujettie à l'impôt sur les sociétés, actionnaires : elles sont soumises à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus mobiliers sur une base en principe égale à la différence entre le prix de l'Offre Publique de Rachat de l'action Chargeurs et le prix de revient de l'action rachetée. Ce revenu n'ouvre pas droit aux abattements de 8.000 F (1.220 €) et 16.000 F (2.440 €) prévus dans certains cas, par l'article 158-3 du Code Général des Impôts, ni au bénéfice de l'avoir fiscal.

- **Personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés** : elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, soit 331/3 %, majoré de la contribution additionnelle de 6 % et dans certaines conditions de la contribution temporaire de 3,3 % (soit pour un revenu 2001 un impôt maximum de 36,43 %), sur une base en principe égale à la différence entre le prix de l'Offre Publique de Rachat de l'action Chargeurs et le prix de revient de l'action rachetée sous réserve que celui-ci soit au moins égal à la valeur nominale de l'action. Le revenu ainsi défini bénéficie éventuellement, et sur option, de l'exonération en faveur des sociétés mères dans les conditions prévues aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts.

ACTIONNAIRES NON RÉSIDENTS

L'opération de rachat est soumise à la retenue à la source dont le taux, en l'absence d'une convention internationale plus favorable, est de 25 % (articles 119 bis-2 et 187-1 du Code Général des Impôts).

Aux termes d'une lettre adressée à Chargeurs datée du 30 mai 2001, la Direction de la Législation Fiscale du Ministère de l'Economie et des Finances, a précisé que l'opération de rachat constitue une distribution de revenus au sens de l'article 109 du Code Général des Impôts et que l'assiette de la retenue à la source applicable aux actionnaires non-résidents (article 119 bis-2 du Code Général des Impôts) est constituée :

- soit par l'excédent du prix de rachat des actions sur leur prix d'acquisition, si ce dernier est connu des établissements payeurs qui adresseront la justification à Chargeurs ;

- soit par différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des titres rachetés dans tous les autres cas.

1.8.2 Pour la société Chargeurs

Le rachat des actions n'étant pas, au cas particulier, assortie de l'avoir fiscal, Chargeurs n'aura pas à acquitter le précompte prévu à l'article 223 sexies du Code Général des Impôts du fait de cette opération.

2. MOTIFS DE L'OPÉRATION

Chargeurs a réalisé, en 2000, un investissement stratégique dans le métier film de protection de surface pour un montant de 803 millions de francs.

Chargeurs continuera à rechercher des opportunités de développement dans ses métiers actuels à condition qu'ils soient susceptibles de créer de la valeur pour l'actionnaire.

Pour financer ce développement, en rémunérant en particulier d'éventuelles opérations de croissance externe en titres Chargeurs, il est crucial d'assurer une progression constante du cours boursier du titre.

Chargeurs a poursuivi sa stratégie d'externalisation des activités dont la nature économique justifie une rémunération inférieure à celle attendue par les actionnaires pour des capitaux propres.

Dans cet esprit, Chargeurs a cédé des actifs industriels en 2000 qui dégagent des ressources financières pour environ 850 millions de francs. Chargeurs propose en conséquence de racheter aux actionnaires 1 650 000 titres, pour un montant maximal de 996 MF (152 M€).

Ce projet présente de nombreux avantages :

Pour la Société

- Il est limité au montant de ses ressources disponibles afin de maintenir une structure financière optimisée et de ne pas obérer ses potentialités de développement futur. Néanmoins, il est d'une taille suffisamment importante pour permettre à tout actionnaire souhaitant obtenir une liquidité de sa participation de pouvoir céder une partie significative de celle-ci ;

- Enfin, il ne comporte aucune incidence comptable ou fiscale préjudiciable à Chargeurs.

Pour les actionnaires

- Son caractère optionnel permet à chaque actionnaire de se déterminer librement ;

- Il assure à ceux qui souhaitent participer à l'Offre une liquidité dans des conditions plus avantageuses que celles du marché actuellement ;

- Il offre aux actionnaires qui conserveraient tout ou partie de leur participation une appréciation de la valeur patrimoniale de leur investissement.

Telles sont les motivations qui ont amené le Conseil à proposer d'approuver la réduction du capital, les actions apportées à l'Offre de rachat devant être annulées.

3. INCIDENCE DE L'OPÉRATION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE CHARGEURS S.A.

	Base des comptes consolidés au 31/12/2000		Pro-forma après le rachat et l'annulation de 1 650 000 actions	
	MF	M€	MF	M€
Capitaux propres part du groupe	3 993	609	2969	453
Résultat Net part du groupe	350	53	322 (*)	49
Nombre d'actions	5 926 943		4 276 943	
BNPA (FF et €)	59,00	8,99	75,25	11,47
Impact en pourcentage sur le BNPA			+ 27,5 %	

(*) Résultat après annulation des produits financiers au taux de 4,5 % sur la valeur de rachat (1 650 000 x 92 x 6,55957 x 4,5 % x 62,17 % = 27 857 396).

4. INTENTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE CHARGEURS

Depuis la scission de Chargeurs intervenue en juin 1996, M. Jérôme Seydoux détient directement, et indirectement, à travers les sociétés Pathé et OJJE, 36,2 % du capital et 54,1 % des droits de vote de la Société.

M. Seydoux a décidé d'apporter 50 % de ses titres à l'Offre.

5. INTENTION DE LA SOCIÉTÉ CHARGEURS

La Société Chargeurs entend poursuivre sa politique de distribution de dividende dans la limite des sommes distribuables à sa disposition.

Il n'est pas envisagé d'apporter des modifications importantes aux statuts de la Société, ni de faire appel au marché financier.

La société Chargeurs entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie qui est la sienne actuellement. La direction en place ne sera pas modifiée.

La Société n'envisage pas le retrait de ses actions de la cote officielle.

B. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ INITIATRICE DE L'OFFRE : CHARGEURS

Une note d'information préliminaire relative à la présente Offre Publique de Rachat, visée par la COB le 5 avril 2001 sous le n° 01-335 a été publiée dans « La Tribune » du 9 avril 2001. Cette note préliminaire présente les renseignements généraux concernant la société, son capital et son activité ainsi que, en matière d'information financière, les comptes sociaux et consolidés des exercices clos aux 31 décembre 1999 et 2000. La note d'information préliminaire ainsi que la présente note définitive, peuvent être obtenues, gratuitement et sans engagement, auprès du siège social de la société ou auprès de Lazard Frères Banque ou de BNP-PARIBAS.

Les renseignements ci-après complètent les informations figurant dans la note d'information préliminaire, qui restent, quant à elles, inchangées.

ACTIVITÉ DU PREMIER TRIMESTRE 2001 :

Chiffre d'affaires consolidé de Chargeurs - 1^{er} trimestre 2001

	Premier trimestre En millions de francs		Premier trimestre En millions d'euros	
	2001	2000	2001	2000
Chargeurs Laine	793	860	121	131
Chargeurs Tissus	384	293	59	45
Chargeurs Entoilage	483	483	73	73
Chargeurs Films de Protection	342	215	52	33
TOTAL	2 002	1 851	305	282

Le chiffre d'affaires du premier trimestre a progressé de 8,2 % à période comparable 2000. En particulier :

• Le chiffre d'affaires de Chargeurs Laine a connu une baisse de 8 % par rapport à un excellent premier trimestre 2000.

• Le chiffre d'affaires de Chargeurs Tissus s'accroît fortement, 31 % ; en dehors du chiffre d'affaires apporté par les acquisitions réalisées en 2000, la progression serait de 13 %.

• Le chiffre d'affaires de Chargeurs Entoilage reste stable.

• Le chiffre d'affaires de Chargeurs Film de protection progresse de 59 %. Les ventes des activités film de protection acquises aux Etats-Unis en 2000 s'élevaient à 132 MF, soit 20,1 M€.

Dans le cadre de sa politique de développement, Chargeurs Tissus, en partenariat avec Najberg, a créé en janvier 2001 C2N Textile Service (Wattrelos - Nord), société positionnée sur le créneau de l'innovation et des services à la clientèle.

Chargeurs Tissus a également racheté le teinturier - apprêteur Roussel Desrousseaux (Roubaix - Nord) spécialisé dans la laine, le coton et les fibres synthétiques, et reconstruit comme l'un des meilleurs professionnels de ce secteur d'activité au niveau européen.

Par ailleurs, poursuivant la stratégie d'amélioration de la rentabilité des capitaux investis et fort de l'expertise acquise dans la laine et l'entoilage, Chargeurs vient d'appliquer aux activités de Tissus le dispositif dénommé Dolly relatif à la trituration de l'outil industriel. Pour Chargeurs Tissus, cette opération va générer une rentrée de liquidités d'environ 23 millions d'euros, allégeant d'autant les capitaux investis dans le métier.

Enfin, Chargeurs UK (filiale de Chargeurs Tissus), qui détient 74,1 % du capital de la société Drummond, soit 47,9 millions de titres, a fait une offre au marché pour racheter le solde, soit 16,7 millions de titres, à un prix de 7 pence par action.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AU PREMIER TRIMESTRE 2001

	Premier trimestre En milliers de francs		Premier trimestre En milliers d'euros	
	2001	2000	2001	2000
Revenus financiers	24 354	13 925	3 713	2 123

Il est à noter que les revenus financiers sont constitués principalement de dividendes acquis généralement au cours du deuxième trimestre.

C. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION DÉFINITIVE

Les Banques Présentatrices
Lazard Frères Banque BNP-PARIBAS

La Société Chargeurs

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président-Directeur Général
Eduardo Malone

D. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Chargeurs et en application du règlement COB 89-03, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'information définitive établie à l'occasion de l'offre publique de rachat de 1 650 000 actions au prix unitaire de 603,48 F (92 €) coupon attaché, faite aux actionnaires de la société.

Cette note d'information a été établie sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration de la société Chargeurs. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Cette dernière démarche a été appliquée aux données du premier trimestre 2001 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'information définitive.

Le 31 mai 2001

Les commissaires aux comptes

Coopers & Lybrand Audit S & W Associés
Membre de PricewaterhouseCoopers

Catherine Sabouret Bertrand Bodet